info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

juin 2002

3 **LE MINISTRE PAUL BÉGIN S'ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
Mise à jour du système professionnel, mobilité et immigration ont été les sujets évoqués par le Ministre lors du déjeuner annuel du CIQ.

4 **PROJET DE LOI SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ**
Le projet de loi n° 90 propose des changements importants pour les professionnels de la santé du secteur public.

4 **PRIX DU CIQ**
Le Dr Claude Gareau, optométriste, reçoit à titre posthume le *Prix du CIQ 2002*.

5 **INTÉGRATION DES IMMIGRANTS**
Le Ministre André Boulerice et le président du Conseil annoncent des actions en vue de faciliter l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels.

6 **LA FORMATION INITIALE ET L'EXERCICE D'UNE PROFESSION**
Comptes-rendus du colloque tenu le 3 mai 2002.

7 **LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LE PUBLIC**
Qu'en est-il de la perception de la population à l'égard des ordres professionnels?

8 **CONGRÈS DU *CLEAR*** (DEUXIÈME PARTIE)
Au menu : les nouveaux défis pour l'encadrement professionnel.

LE PORTAIL
DES PROFESSIONS
WWW.PROFESSIONS-QUEBEC.ORG

MAINTENIR LE CAP

PAR JEAN PAUL DUTRISAC, NOTAIRE, PRÉSIDENT DU CIQ

Nous voici à la fin de l'année d'activité 2001-2002. Le rapport annuel, qui sera disponible dans les prochaines semaines, présentera en détail l'ampleur et la variété des activités et réalisations du Conseil interprofessionnel du Québec.

Vie associative

La vie associative du Conseil est demeurée très active. La majorité des comités et forums ont atteint leur vitesse de croisière et donnent corps à la fonction d'échange et de concertation du Conseil. De plus, de nouvelles structures sont venues compléter les outils d'échange et de concertation du Conseil.

Jean Paul Dutrisac

Nous en sommes aux deux tiers de la période couverte par notre Plan stratégique triennal. Le bilan provisoire fait état des transformations importantes de l'organisation et de sa culture. Des transformations qui nous portent vers l'avenir.

Par ailleurs, les programmes du *Prix* et des *Mérites* du CIQ ont douze ans. Une nouvelle génération d'œuvres d'art symbolisera ces marques de reconnaissance et d'honneur. À cet égard, notons l'arrivée d'un nouveau commanditaire, soit *La Personnelle*, compagnie d'assurances générales.

Autre signe des temps, le Conseil entre pleinement dans l'ère des communications électroniques avec le lancement de son site Internet dont l'adresse évoque son ambition : être le portail des professions au Québec. L'adresse se lit donc comme suit : **www.professions-quebec.org**. On y trouve une foule d'informations sur le système professionnel, ses institutions et les dossiers qui s'y rattachent.

Interventions et représentations

En vertu de son rôle d'organisme conseil auprès de l'autorité publique ou lorsque les membres l'ont jugé opportun, le Conseil a fait diverses interventions en cours d'année sur des dossiers d'importance. Parmi les dossiers qui ont retenu particulièrement notre attention, celui de la mise à jour du système professionnel est au cœur des préoccupations des ordres. Le Conseil continue d'offrir des lieux d'échange entre les ordres, et le cas échéant fait les interventions requises.

Par ailleurs, dans le dossier de l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels, l'annonce conjointe d'actions du Conseil et du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) a permis de faire valoir notre sensibilité à l'égard de cette question. Le Conseil a été particulièrement proactif dans ce dossier et plusieurs intervenants du domaine n'ont pas manqué de souligner l'ouverture manifestée par les ordres professionnels. Le Conseil a contribué à vaincre certains préjugés sur le système professionnel. La tâche n'est certes pas terminée.

L'avenir

Il y a deux ans, les représentants des ordres professionnels m'ont confié la présidence du Conseil. J'avais alors souligné l'importance du rôle de cette institution comme regroupement des ordres professionnels. Le Conseil présente toutefois un défi constant d'animation des échanges et de la concertation. Un autre défi tout aussi exigeant est celui de la représentation efficace des ordres dans les dossiers d'intérêt commun. Relever ces défis implique d'être alerte et d'innover dans nos façons de faire.

Avec le concours de ses membres, le Conseil s'est transformé au cours des dernières années. Avec la confiance renouvelée des ordres professionnels, j'entame un nouveau mandat à la présidence qui offrira la continuité et poursuivra le changement. Le cap est bon et nous le maintenons.

info-express
Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

LE 24 MAI DERNIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

Le 24 mai 2002 s'est tenue l'assemblée générale annuelle des membres du CIQ. À cette occasion, le président du Conseil a présenté le bilan des activités de la dernière année (voir page 2). Des élections en vue de pourvoir trois postes au sein du Comité administratif ont également eu lieu. M^me^ Rose-Marie Charest, psychologue et la D^re^ Christiane Gagnon, médecin vétérinaire, ont été réélues à leur poste d'administratrice. M^me^ Claire Bolduc, agronome, se joint à l'équipe à titre de nouvelle administratrice. On aperçoit ci-contre le Comité administratif 2002-2003. De gauche à droite : M. Luc Séguin, chimiste, secrétaire; M. Alain Bernier, technologue professionnel, trésorier; M^e^ Jean Paul Dutrisac, notaire, président; M. Louis Beaulieu, orthophoniste, vice-président; M^me^ Claire Bolduc, agronome, administratrice; D^re^ Christiane Gagnon, médecin vétérinaire, administratrice; M^me^ Rose-Marie Charest, psychologue, administratrice.

LE MINISTRE PAUL BÉGIN S'ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL

MODERNISATION ET OUVERTURE

Le 24 mai dernier, le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^e^ Paul Bégin, était l'invité d'honneur du Conseil à l'occasion du déjeuner qui suit traditionnellement l'assemblée générale annuelle. S'adressant aux convives, le Ministre a évoqué quelques actions marquantes qui montrent « que les choses ne cessent de bouger » dans le monde professionnel.

Mise à jour du système professionnel

Faisant le bilan de la mise à jour du système professionnel, le Ministre a exprimé sa grande satisfaction à l'égard des travaux accomplis dans plusieurs projets du Plan d'action ministériel. En ce qui a trait aux projets n^o^ 1 et 2 sur l'allégement réglementaire et sur l'amélioration du rendement de l'inspection professionnelle et de la discipline, le Ministre a annoncé que l'Office des professions lui présentera dès l'automne des orientations de législation qui concrétiseront les fruits des travaux des groupes de travail. Les rapports des groupes de travail avaient d'ailleurs été déposés le jour même de l'allocution du Ministre.

Le Ministre Paul Bégin : « Les choses ne cessent de bouger ».

M^e^ Bégin a également fait valoir l'importance du projet de loi n^o^ 90 sur les professions de la santé présentement à l'étude *(voir un résumé en page 4)*. Il s'est dit confiant que les changements annoncés amélioreront la qualité des services et des soins. Le Ministre espère que le deuxième rapport du Groupe de travail « recevra le même accueil favorable que le précédent ». Ce rapport doit être déposé avant l'été.

Mobilité professionnelle et immigration

« Loin d'être fermées aux nouveaux venus, nos professions, a déclaré le Ministre, sont au contraire à l'avant-garde des démarches du milieu professionnel canadien et continental en matière de promotion de la mobilité ».

Afin d'illustrer l'ouverture des ordres en la matière, M^e^ Bégin a mentionné la vingtaine d'ententes sur la mobilité professionnelle entre les ordres québécois et leurs vis-à-vis des provinces canadiennes, concrétisées au cours de la dernière année dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de commerce intérieur (ACI).

Au chapitre de l'immigration, le Ministre a déclaré que le Québec est « l'un des rares endroits dans le monde où des dispositions légales et réglementaires fournissent des passerelles pour l'admission des nouveaux arrivants aux professions réglementées ».

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

UN PROJET DE LOI SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ EST À L'ÉTUDE

Le 1er mai 2002, le Ministre Paul Bégin, responsable de l'application des lois professionnelles, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 90. On y annonce d'importantes modifications à la législation professionnelle au regard des professions de la santé.

Onze professions regroupant plus de 120 000 professionnels sont visées par le projet de loi. Il s'agit des professions de médecin, de pharmacien, d'infirmière, de technologue en radiologie, de diététiste, d'orthophoniste, de physiothérapeute, d'ergothérapeute, d'infirmière auxiliaire, de technologiste médical et d'inhalothérapeute.

Pour le gouvernement, la modernisation de l'organisation professionnelle de la santé est nécessaire en vue d'une meilleure organisation des services et d'un accès plus rapide aux soins de santé.

Inspiré des recommandations du Groupe de travail sur les professions du secteur de la santé et des relations humaines rendues publiques en décembre 2001, le projet de loi n° 90 propose une définition renouvelée du champ de pratique de chaque profession ainsi que des activités qui leur seraient réservées. Il propose également un cadre en vue d'autoriser des professionnels autres que les médecins, notamment les infirmières, à exercer certaines activités médicales.

Plus particulièrement, le projet de loi clarifie le domaine de compétence de chacune des professions visées et établit les activités réservées sur la base d'un principe de partage. Par exemple, des activités d'évaluation, de réalisation d'interventions thérapeutiques, de prescription et d'administration de médicaments pourraient être effectuées par diverses catégories de professionnels. L'activité du diagnostic resterait toutefois réservée aux médecins.

Fait à signaler, le projet de loi identifie les activités réservées de sept professions qui jusqu'à présent en étaient dépourvues. Il s'agit des professions de diététiste, d'orthophoniste, de physiothérapeute, d'ergothérapeute, d'infirmière auxiliaire, de technologiste médical et d'inhalothérapeute.

Rappelons qu'en février dernier, le Conseil avait transmis un avis au Ministre responsable au sujet du rapport d'étape du Groupe de travail (voir *Info-express*, avril 2002). ■

C'est à l'occasion du déjeuner suivant l'assemblée générale du Conseil, le 24 mai dernier, que le nom du lauréat du *Prix du CIQ 2002* a été dévoilé. Le prix a cependant été décerné à titre posthume, puisque le Dr Gareau est décédé le 5 février 2002. En remettant le prix à la famille, le président du CIQ, Me Jean Paul Dutrisac, a évoqué l'apport du Dr Gareau à la construction de son ordre professionnel, du Conseil et du système professionnel. Il a aussi souligné l'élégance d'esprit et la générosité de celui dont la mémoire a été honorée. Licencié en optométrie en 1956, le Dr Gareau a obtenu un doctorat dans cette discipline en 1988. Il a à son actif plus de quatre décennies d'implication au sein des institutions du système professionnel. De 1956 à 1974, il a occupé diverses fonctions au sein du Collège des optométristes et opticiens du Québec. De 1974 à 1992, le Dr Gareau a été secrétaire puis directeur général de l'Ordre des optométristes du Québec. De 1995 jusqu'à son décès, on le retrouve administrateur, membre du Comité administratif et trésorier de l'Ordre. Le Dr Gareau est intimement associé à l'histoire du Conseil interprofessionnel, dont il a été l'un des fondateurs ainsi que son premier secrétaire. Il a assumé la présidence de l'organisme de 1967 à 1968. Jusqu'à son décès, il a représenté son ordre auprès du Conseil.

Depuis cette année, le lauréat du *Prix du CIQ* reçoit une médaille en argent massif. Une médaille semblable, en bronze, couronne le *Mérite du CIQ*. *La Personnelle assurances générales* s'est associée au Conseil interprofessionnel du Québec en commanditant son programme de reconnaissance et d'honneur.

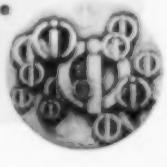

LES ORDRES PROFESSIONNELS FONT LEUR PART

Plusieurs actions visant à faciliter l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels ont été annoncées le 29 avril 2002 lors d'une conférence de presse conjointe du Ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration, M. André Boulerice, et du président du Conseil, Me Jean Paul Dutrisac.

Le Ministre Boulerice a parlé d'une « collaboration historique » entre le MRCI et les ordres professionnels dans ce dossier. Pour sa part, Me Dutrisac a déclaré que « l'intégration des immigrants est l'affaire de tous, et les ordres professionnels font leur part ».

Mesures du MRCI

Le Ministre a fait état des mesures prises par son ministère en vue de faciliter les démarches d'une personne immigrante désirant exercer une profession réglementée. On prévoit la mise sur pied, dès septembre prochain, d'un service d'information sur les ordres professionnels. Par ailleurs, le financement de projets-pilotes sera assuré. Cette nouvelle est particulièrement encourageante pour l'Ordre des ingénieurs, l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes, qui ont entrepris de tels projets.

Plan de travail du CIQ

Me Dutrisac a présenté le plan de travail adopté par les membres du Conseil en décembre 2001. Le plan comprend trois axes : concertation, sensibilité et efficacité, ainsi que transparence.

Concertation

« L'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise requiert la concertation de tous les acteurs institutionnels et privés concernés », a déclaré Me Dutrisac. Le Conseil entend d'ailleurs poursuivre sa participation à la Table de concertation du MRCI, créée en juin 2001.

Dans le même esprit, le Conseil interpelle le milieu de l'éducation au regard de l'amélioration de l'offre de formation d'appoint pour les personnes immigrantes. Les employeurs privés et publics sont aussi sollicités en matière d'accès à des stages en milieu de travail.

Sensibilité et efficacité

Dans le cadre du plan de travail, les ordres professionnels poursuivront l'objectif de fournir aux personnes immigrantes une information complète et adaptée sur les conditions de délivrance des permis professionnels.

Ils entendent également être plus efficaces dans le traitement particulier qu'exigent les demandes des personnes immigrantes. À cette fin, on prévoit l'organisation d'une formation en relations interculturelles destinée aux responsables de l'admission des ordres. Les pratiques en matière de reconnaissance des acquis seront également bonifiées.

Transparence

« Les ordres professionnels, a rappelé le président du Conseil, sont des mandataires de l'État en matière de réglementation et de surveillance de certaines activités à risque de préjudice. Ils sont donc soucieux de servir l'intérêt public avec transparence et équité, notamment dans la délivrance des permis professionnels ». Le plan de travail prévoit à cet égard l'adoption par les ordres de principes visant les bonnes pratiques en matière de traitement des demandes de délivrance de permis par équivalence de diplôme ou de formation.

Traitement des demandes

Selon des données préliminaires, les ordres ont reçu, de 1997 à 2001, 3598 demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation acquise à l'étranger. L'équivalence complète a été reconnue à 1027 demandeurs; l'équivalence partielle, à 1474 autres, et seulement 890 demandes ont été refusées.

Le plan de travail annonce la cueillette systématique de données détaillées sur le traitement des demandes. On parviendra ainsi à mieux recenser les difficultés pouvant être rencontrées par des personnes immigrantes lors d'une demande de délivrance de permis.

« Les actions proposées par les ordres professionnels concilient les valeurs de protection du public dont les ordres sont les garants, et la sensibilité que la société québécoise souhaite démontrer à l'égard de ses nouveaux citoyens », a conclu Me Dutrisac. ■

Le Ministre André Boulerice et Me Jean Paul Dutrisac, président du Conseil, lors de la conférence de presse du 29 avril dernier.

DES PARTENARIATS **À DÉVELOPPER**

« Les institutions d'enseignement et les ordres sont appelés à intensifier leur collaboration, les premières en vue d'une meilleure adaptation de leurs programmes aux pratiques changeantes des professionnels, les seconds en vue de maintenir à niveau la formation initiale de leurs membres, une des composantes de la compétence professionnelle. »

Ainsi s'exprimait le président du Conseil, M. Jean Paul Dutrisac, à l'ouverture du colloque du 3 mai dernier organisé par le CIQ et intitulé *La formation initiale en vue de l'exercice d'une profession : approches et partenariats*.

Les participants provenaient d'horizons divers : milieu professionnel, milieu de l'éducation, milieu de la formation de la main-d'œuvre. Rappelons que plus de 380 programmes ou diplômes mènent aux 49 permis délivrés par les ordres.

Élaboration et révision des programmes

L'élaboration et la révision des programmes d'études constituent des processus bien encadrés tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire. En ce qui concerne les cégeps, a expliqué M. Guy Mercure, du Ministère de l'Éducation, le ministère joue un rôle prépondérant puisqu'il détermine les objectifs généraux des programmes devant être établis. Leur mise en œuvre relève toutefois des cégeps. Cette phase d'élaboration locale, a précisé M^me^ Suzanne Malo, du Collège de Rosemont, a été renforcée avec la réforme de 1994 qui a accordé davantage d'autonomie aux cégeps.

Rien de comparable toutefois avec l'autonomie des universités. M^me^ Céline Cloutier, de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), a expliqué que chaque université a la maîtrise de conception et la maîtrise d'œuvre de ses programmes. Les universités se sont néanmoins dotées collectivement de standards de qualité, inscrits dans les politiques institutionnelles de la CREPUQ. La mise en œuvre d'un projet de programme approuvé par la CREPUQ requiert toutefois la signature du Ministre.

Identification des besoins

Les programmes collégiaux sont élaborés selon l'approche par compétence. Cette approche prévoit, entre autres, l'établissement d'un « portrait de secteur » et la réalisation d'une « analyse de situation de travail » dont les résultats permettront d'identifier les compétences requises dans un domaine. Par comparaison, a indiqué M^me^ France Fontaine, de l'Université de Montréal, la formation universitaire a ses exigences propres.

Ainsi, l'identification des besoins de formation doit tenir compte de la dimension prospective de la discipline étudiée. Chez le diplômé universitaire, la capacité de comprendre l'évolution en propre d'un champ de savoir est aussi importante que celle d'appliquer les notions apprises dans le marché du travail.

Collaboration avec les ordres professionnels

Constatant cette différence d'approche, des participants ont observé que la collaboration des acteurs du monde du travail et des ordres professionnels à l'élaboration et à la révision d'un programme d'étude, est davantage formalisée et approfondie au niveau collégial qu'au niveau universitaire.

Le colloque a toutefois permis de connaître deux expériences de collaboration particulièrement réussies. La première est celle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et la seconde, celle de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ).

L'OIIQ, a expliqué M^me^ Jocelyne Poirier de l'Ordre, est en position privilégiée pour bien connaître l'évolution rapide des besoins de la pratique professionnelle en soins infirmiers. L'OIIQ est d'ailleurs intimement associé au développement du programme de formation infirmière intégrée DEC-BAC, dont l'implantation est prévue à l'automne.

Démarche similaire chez les comptables agréés, dont la réforme du programme de formation professionnelle de deuxième cycle est en voie d'être complétée grâce à la synergie entre les universités, des cabinets, des étudiants et l'OCAQ. Le nouveau programme, a indiqué M^me^ Diane Messier-Marcotte de l'Ordre, a la particularité d'avoir été élaboré selon l'approche par compétence, un fait encore rare au niveau universitaire.

Dans les deux cas, l'arrimage entre les intervenants a permis aux ordres professionnels d'être associés aux étapes d'élaboration du programme. L'expérience a révélé qu'il est possible de développer un langage commun sans sacrifier les finalités de chacun.

Poursuivre les efforts d'arrimage

En faisant la synthèse des conférences, M^e^ André Gariépy, directeur général du CIQ, s'est réjoui de percevoir chez les participants le désir de mieux se connaître. Les ordres et les établissements d'enseignement, a-t-il ajouté, partagent au fond un même souci de la qualité : les premiers insistant sur la qualité des actes professionnels dans une perspective de prévention des préjudices, les seconds sur la qualité des programmes. Cette complémentarité appelle au renforcement des arrimages pour relever les défis de la société québécoise.

M^me^ Jocelyne Poirier, conferenciere de l'Ordre des infirmieres et infirmiers du Québec.

FORUM DES COMMUNICATIONS

LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LE PUBLIC

Le niveau de satisfaction de la population québécoise à l'endroit des ordres professionnels serait élevé : 71 %, selon un sondage de la firme Léger Marketing de mai 2001. Pourtant, le même sondage révèle qu'une portion importante de la population croit, à tort, que les ordres « protègent » leurs membres avant de protéger le public.

Ces données ont servi d'amorce à une rencontre de discussion, organisée par le Forum des communications du Conseil, sur le thème de la perception de la population à l'égard des ordres professionnels. Dirigeants d'ordres et responsables des communications ont participé à la rencontre, tenue le 27 mars 2002.

M. Yves Boisvert, columnist au journal *La Presse*, et M. Yves Saint-Amand, expert en relations publiques et vice-président de la firme BDDS Weber Shandwick, se sont joints à la discussion comme personnes-ressources.

Yves Boisvert, columnist à *La Presse* (à gauche) et Yves Saint-Amand de la firme de relations publiques BDDS Weber Shandwick (à droite).

Déficit de perception

Les ordres vivent un déficit de perception, ont constaté les participants. Ce déficit, estiment MM. Boisvert et Saint-Amand, est moins le résultat d'une mauvaise performance médiatique qu'un effet lié à la nature même du système professionnel. Au nom de la protection du public, l'État a créé les ordres en vue de prévenir le risque de préjudice que comporte l'exercice de certaines activités. « Si on me parle de protection du public, c'est donc que j'ai raison d'être inquiet », a expliqué M. Saint-Amand. Dans ce contexte, il faut comprendre que la relation entre un ordre professionnel et le public, à l'instar de la relation entre un professionnel et son client, est inévitablement marquée par une certaine tension.

Information et transparence

Autre facteur à considérer : la méconnaissance du public à l'endroit du système professionnel. Un participant a expliqué que le principe d'autogestion qui détermine le fonctionnement des ordres, notamment en matière disciplinaire (le jugement par les pairs), est aisément perçu comme une absence de contrainte. Mais combien de citoyens savent que les ordres sont soumis à une loi de l'Assemblée nationale, que la réglementation professionnelle doit être approuvée par le gouvernement, que les ordres, enfin, sont surveillés par l'Office des professions?

Les ordres, soutient M. Saint-Amand, doivent se préoccuper de la qualité des informations qu'ils destinent au public. Une opinion partagée par M. Boisvert qui insiste pour sa part sur l'exigence de transparence des institutions publiques qui caractérise les sociétés démocratiques d'aujourd'hui. Les ordres n'échappent pas à cette exigence, particulièrement au chapitre du traitement des plaintes.

Résumant le sentiment général, un participant a déclaré que le défi des ordres consiste moins à combler un déficit d'image qu'à combler un déficit d'information.

Mieux comprendre le processus disciplinaire

À titre d'exemple, on a fait valoir que le public pourrait être mieux informé sur le recours approprié à la suite d'un préjudice subi. Une meilleure connaissance de la portée et des limites de la discipline professionnelle permettrait de recadrer les attentes des citoyens qui en appellent aux ordres.

La discipline professionnelle porte sur les manquements, l'inconduite et l'incompétence d'un professionnel. Mais elle ne porte pas sur la réparation pour des dommages subis à la suite d'une erreur ou d'une négligence. Le recours en dommage est du ressort du régime général du *Code civil du Québec* et, à cet effet, des tribunaux de juridiction civile. Quant aux infractions pénales et aux actes criminels, ceux-ci sont du ressort du régime général pénal et criminel.

Mieux connaître les acteurs

Dans le même ordre d'idées, des participants ont signalé l'importance d'une meilleure information du public sur les rôles et fonctions des acteurs du monde professionnel.

Le sondage Léger Marketing de mai 2001 indique que la connaissance de l'existence des ordres professionnels est élevée parmi la population. En contrepartie, la connaissance des autres organismes qui composent le système est faible. Afin de combler l'écart, l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel pourraient avoir un rôle à jouer en tant que dispensateurs d'information.

MM. Boisvert et Saint-Amand estiment que les ordres, au-delà d'une interprétation stricte de leur mandat, ont leur place dans divers débats d'intérêt public. Les situations qui interpellent le public et rejoignent sa sensibilité, ont-ils expliqué, sont aussi des situations où l'expertise des ordres et celle de leurs membres peuvent être la mieux appréciée de la population. ■

CONGRÈS DU *CLEAR* *(deuxième partie)*

NOUVEAUX DÉFIS
POUR L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Le Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle. Le CLEAR a tenu son 21e congrès à San Antonio au Texas du 10 au 12 janvier 2002. Les rubriques suivantes complètent les faits saillants présentés dans le numéro d'avril 2002 d'Info-express.

La punition comme outil de réglementation

Parmi les outils des organismes de réglementation professionnelle, la discipline revêt un caractère punitif. Un conférencier a abordé la question de l'efficacité de la punition pour orienter et changer les comportements des professionnels.

Le conférencier a rappelé l'effet dissuasif de la punition. Elle engendre aussi une modification du comportement de l'individu par motivation intrinsèque. Elle contribue à forger les relations sociales d'un individu par le besoin d'être perçu comme étant bien, par la honte que l'on veut éviter et par l'identification aux pairs.

Le conférencier a estimé qu'en termes d'efficacité en vue du contrôle et du changement des comportements, la combinaison de la punition et de la rétribution donnerait un résultat optimal. Par ailleurs, la constance et l'équité donnent pleine crédibilité à un système de contrôle du comportement.

La légitimité d'une réglementation relève d'une médiation entre les intérêts présents, par exemple ceux du client et ceux du professionnel. À l'égard de ce dernier, le système de sanctions doit permettre un calcul des avantages et des inconvénients qui conduit à adopter le comportement souhaité par la réglementation. Notons qu'une sanction trop sévère peut miner la légitimité d'une réglementation en la plaçant hors des référents sociaux. En ce sens, la perte du droit d'exercice équivaut à une peine capitale qu'il convient d'invoquer avec prudence.

Les erreurs et les fautes professionnelles

Des conférenciers ont commenté les rapports produits depuis 1999 par le *Committee on Quality of Health Care in America* de l'*Institute of Medicine*. Ces rapports analysent les décès attribuables à des erreurs commises par les professionnels de la santé ou à des incidents dans lesquels ceux-ci sont impliqués aux États-Unis. Certaines recommandations interpellent les organismes de réglementation professionnelle.

On propose notamment la création d'un mécanisme central de divulgation obligatoire des cas d'erreur ou des incidents. On propose aussi la mise en place de mécanismes de surveillance favorisant le maintien du niveau requis de compétence par les professionnels de la santé.

On a noté que la notion d'erreur systémique trouve sa pertinence pour décrire des cas survenus dans les institutions de la santé. Il s'agit des erreurs qui surviennent non pas par la faute ou l'omission d'un professionnel mais bien par la chaîne d'interventions, par les procédures et par l'organisation des services au sein d'une institution. Un rapport récent évoque aussi la mauvaise intention, l'erreur de jugement et l'acte criminel pour expliquer les erreurs.

La notion d'erreur systémique trouve sa pertinence pour décrire des cas survenus dans les institutions de la santé.

Les organismes de réglementation professionnelle sont appelés à adopter de nouvelles normes de pratique, à bonifier la formation continue, à établir une approche favorisant la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité, à analyser les situations problématiques et à transmettre les conclusions et leçons à tirer de celles-ci.

En ce qui a trait à la définition des normes de pratique, il existe une certaine concurrence entre divers intervenants. Les organismes de réglementation établissent des normes avec l'apport de la communauté des professionnels visés. Les compagnies d'assurance procèdent à des vérifications-inspections de type *audit* à partir desquelles elles indiquent leurs préférences en matière de normes de pratique. Enfin, les tribunaux donnent voix à des experts qui servent d'appui à des jugements qui se transforment en normes de pratique.

Les infractions criminelles et la pratique professionnelle

Un atelier du congrès a porté sur l'impact d'une condamnation criminelle sur le droit de pratique d'un professionnel. Les organismes de réglementation professionnelle abordent la question sous l'angle des qualités requises pour exercer la profession. À cet égard, on sera bien entendu attentif au risque que présente le professionnel pour la protection du public. Mais il faut aussi se soucier de la crédibilité du système d'encadrement de la profession. Il en sera ainsi lorsque le crime a un lien avec la profession ou qu'il suppose un mépris pour des fondements éthiques de la profession, par exemple la confiance et la confidentialité. Laissant peu de marge d'appréciation, certains États américains ont légiféré de manière à ce que toute condamnation criminelle entraîne une suspension du droit de pratique. ■